



LE RAINCY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2008.

Présents : Mr RAOULT, Mme LOPEZ, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme GIZARD et Mr SALLE - Maires Adjointes - Mmes PORTAL, LÉTANG, Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, FICHERA, BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mrs TOMASINA, FAUVETTE, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS Conseillers Municipaux

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mme LOPEZ).

Conformément à l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jérôme FAUVETTE est nommé secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter **7 points supplémentaires à l'Ordre du Jour, portant sur :**

- l'instauration d'un périmètre d'études au début de l'allée du Télégraphe,
- le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réfection de l'allée Chatrian,
- le vote de l'augmentation de la subvention allouée à la Mission Locale de la Dhuis,
- la prise en charge des frais d'obsèques d'une personne indigente,
- la proposition d'honorariat de Mr Bernard SULPIS,
- un vœu du Conseil Municipal demandant la nomination rapide du nouvel Inspecteur d'Académie sur le Département de la Seine-Saint-Denis,
- un vœu du Conseil Municipal demandant une répression plus forte des gangs de jeunes sur l'Arrondissement.

Monsieur le Maire propose que ces différents points soient abordés dans l'ordre ci-dessus et après l'Ordre du jour adressé avec la convocation de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ENTERINE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COÛTS (TTC)
29/01/2008	Techniques	08.003	Contrat	de prestations de services avec la SACPA relatif à la capture, aux ramassages et transfert d'animaux errants sur la voie publique	6 820.60 €
	Jeunesse	08.004	Contrat	avec l'IFAC pour mise à disposition d'une salle municipale en contrepartie de formations générales de base du BAFA pour les animateurs de la Ville	0
	Education	08.005	Convention	avec le Ministère de l'Education Nationale pour la mise en place du service minimum d'accueil en de grève des personnels enseignants	0
8/02/2008		08.008	Convention	avec la société de tirs 22/38 relative à l'entraînement aux tirs et sports de défense des agents de la Police Municipale	6 000.00 €
	Jeunesse	08.009	Convention	avec l'IFAC pour des formations d'approfondissement du BAFA pour 5 animateurs de la Ville	1 120.00 €
	Education	08.010	Convention	avec l'association ECTI relative à l'aide au développement du logiciel des inscriptions scolaires et périscolaires	300.00 €
	Urbanisme	08.011	Préemption	d'un appartement sis 23, allée de l'Eglise	105 000.00 €
6/03/2008	Finances	08.012	Modification de la régie de recettes	du stationnement payant avec création d'un fonds de caisse	480.00 €
	Personnel	08.013	Convention	avec la société NEMAUSIC relative à une formation « élections » pour 2 Agents du service des Elections	1 064.44 €
	Techniques	08.015	Convention	de prestations de service avec la société PATÉ à Villeparisis, pour l'utilisation par la Ville de la plateforme de traitement du verre.	8.67 € la tonne de verre collecté
	Urbanisme	08.016	Désignation	de la SCP Frèche et Associés pour la défense de la Ville dans le dossier SCCV Clamaro	7 176.00 €
12/03/2008	Techniques	08.018	Avenant à un Marché en procédure adaptée (05.018/MAPA)	pour des travaux complémentaires au Marché relatif à la rénovation des éléments extérieurs de la structure bois du Centre Sportif	1 743.77 €
	Personnel	08.020	Convention	avec la société NEMAUSIC relative à la formation au bilan social de 2 Agents du service du Personnel	1 064.44 €
2/04/2008	Personnel	08.022	Contrat	maintenance avec la société LOGIPOL pour le logiciel de mains courantes de la Police Municipale	4 013.18 €
	Techniques	08.024	Attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société IPCS, pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination concernant la transformation des locaux de l'ancienne patinoire en ESAJ	59 680.40 €
	Techniques	08.025	Avis favorable	à la poursuite des activités de l'APEI suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 10 Mars 2008	/

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'Etat dans le Département.

RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2008.

1.1 DÉLÉGATION AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente de projet de Délibération.

Sous le Contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

VU les Articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008, portant élection de Monsieur Eric RAOULT en qualité de Maire.

CONSIDÉRANT que l'application de ce texte permet plus d'efficacité et de rapidité dans la gestion courante des affaires municipales ;

VU les Articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2008.03.02 en date du 22 Mars 2008, portant élection de Monsieur Eric RAOULT en qualité de Maire.

CONSIDÉRANT que l'application de ce texte permet plus d'efficacité et de rapidité dans la gestion courante des affaires municipales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'accorder délégation à Monsieur Eric RAOULT, Maire du Raincy, pour la durée de son mandat et pour toutes les matières énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° - de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des Droits de Voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au « a » de l'Article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même Article, et de passer les actes nécessaires ;
- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par Décret ainsi que toute décision concernant leurs Avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les Cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition, ni de charge ;
- 10° - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts ;
- 12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'Urbanisme ;

15 ° - d'exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'Article L 213-3 de ce même Code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16 ° - d'intenter, au nom de la Ville, les actions en justice ou de défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17 ° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites fixées par le Conseil Municipal ;

18 ° - de donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 ° - de signer la Convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la Convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'Article L 332-11-2 de ce même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 ° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un Million d'Euros par an, autorisé par le Conseil Municipal ;

21 ° - d'exercer, au nom de la Ville et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'Article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22 ° - d'exercer, au nom de la Ville, le droit de propriété défini aux Articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'Article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.2 CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose ce point.

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, le Conseil Municipal doit adopter son Règlement Intérieur.

Il convient de rappeler que le Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles propres au fonctionnement interne du Conseil Municipal du Raincy, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le Règlement, en vigueur jusqu'à la fin du précédent mandat, avait été élaboré en 1995 puis modifié en 2001.

Monsieur Le Maire propose la création d'un Groupe de Travail, dont la composition proportionnelle serait similaire à celle des Commissions Communales permanentes, pour élaborer le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal du Raincy.

Monsieur le Maire indique ensuite que chaque membre composant ce groupe de travail va recevoir un exemplaire du Règlement Intérieur actuel afin de travailler sur le même document de base. Le groupe de travail sera appelé à se réunir fin Avril/début Mai pour élaborer le Règlement qui sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

VU la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à d'Administration Territoriale de la République,
VU l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation aux villes de plus de 3500 habitants d'établir leur Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer un Groupe de Travail pour élaborer le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal du Raincy. Ce groupe est composé de :

- Eric RAOULT,
- Isabel LOPEZ,
- Roger BODIN,
- Iris PLOUVIER,
- Denis THIRY,
- Claire GIZARD,
- Pierre Marie SALLE,
- Jean Michel GENESTIER,
- Stéphane LAPIDUS.

DIT que le Règlement Intérieur, une fois élaboré, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

1.3 CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire présente de projet de Délibération.

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de créer des commissions, et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il est décidé de créer des Commissions Communales permanentes.

L'objectif est de :

- confirmer le rôle d'instance représentative de chaque Commission Communale,
- de renforcer la compétence de chaque Conseiller dans ses points d'intérêt.

Monsieur Le Maire propose la création des Commissions Communales permanentes suivantes :

- 1 Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;
- 2 Finances ;
- 3 Education et Petite Enfance ;
- 4 Sécurité ;
- 5 Affaires Sociales, Emploi et Logement ;
- 6 Travaux, Environnement et Cadre de Vie ;
- 7 Urbanisme ;
- 8 Commerce, Développement Économique et Artisanat ;
- 9 Fêtes et Cérémonies.

Il convient de rappeler que ces Commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de Délibérations intéressant leur domaine d'activités. Elles doivent se réunir avant chaque séance du Conseil Municipal.

Monsieur GENESTIER souhaite connaître les délégations de chacun des Maires-Adjoints.

Monsieur le Maire lui indique qu'il lui répondra par écrit et souhaite ramener le débat sur le point soumis au vote.

Monsieur LAPIDUS explique que son Groupe ne prendra part au vote de cette Délibération car, il estime que la création des Commissions Communales relève de la responsabilité de la Municipalité en place.

VU l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE la création des Commissions Communales permanentes suivantes :

- 1 Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;
- 2 Finances et Grands Projets ;
- 3 Education et Petite Enfance ;
- 4 Sécurité et Prévention de la Délinquance ;
- 5 Affaires Sociales, Emploi et Logement ;
- 6 Travaux, Environnement et Cadre de Vie ;
- 7 Urbanisme ;
- 8 Commerce, Développement Économique et Artisanat ;
- 9 Fêtes, Cérémonies et Jumelages.

1.4 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire présente de projet de Délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il convient de déterminer la composition des Commissions Communales permanentes.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des Conseillers composant chaque Commission et désigne ceux qui siègeront dans chacune d'elle.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris des Commissions d'Appel d'Offres et des bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges dans chaque Commission. Le Conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Afin de respecter l'esprit de la Loi Administration Territoriale de la République (ATR), Monsieur le Maire propose de limiter à 10 le nombre d'Élus dans chaque Commission, répartis comme suit :

- 5 à 7 représentants de la liste "Aimer Le Raincy",
- 1 à 2 représentants de la liste "Réussir le Raincy" (nombre défini en fonction du nombre de représentants de la majorité)
- 1 à 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" (nombre défini en fonction du nombre de représentants de la majorité).

Monsieur le Maire précise à Monsieur GENESTIER que désormais, c'est le Maire qui aura en charge les problèmes d'urbanisme dans le souhait de civiliser les relations avec les Architectes, d'éviter que les agences immobilières fassent le travail des Architectes et des promoteurs et, enfin, d'éviter que les promoteurs fassent le travail des autres. C'est la raison pour laquelle, dans un souci de transparence, il y aura désormais une implication directe du Maire dans els dossiers d'urbanisme.

Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un travail difficile à déterminer puisque, par définition, un membre de la Majorité Municipale doit prendre part à, à peu près 2 commissions, tandis qu'un membre d'un groupe d'opposition est obligée de prendre part à plus de Commissions.

Il précise que chaque Élu peut assister aux réunions des différentes Commissions Communales. Il le fait en auditeur libre, s'il ne fait pas partie de l'effectif de la Commission. Toutefois, il rappelle qu'en de décision ou de vote, la Majorité Municipale doit être suffisamment représentée au sein de la Commission.

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 18 mars 2001

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération du 7 Avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition des Commissions Communales permanentes comme suit :

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Conseil Municipal</u>
- Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Isabelle LOPEZ - Paul OURNAC - Ghislaine LÉTANG - Elisabeth RAKOVSKY - Jérôme FAUVETTE - Dominique BENOIST PELLERIN - Chantal GABEL - Bernard CACACE - Joëlle HOTTOT - Stéphane LAPIDUS.
- Finances et Grands Projets	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Roger BODIN - Pierre Marie SALLE - Gilbert LARROQUE - Laurent PERNA - Rabhia BENOURI - Sébastien TOMASINA - Véronique DEJIEUX - Jean Michel GENESTIER - Didier HAMMEL - Stéphane LAPIDUS.
- Education et Petite Enfance	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Iris PLOUVIER - Valérie LE VAILLANT - Aïcha BAGNOU - Pascale SZLACHTER - Elisabeth RAKOVSKY - Sébastien TOMASINA - Chantal GABEL - Véronique DEJIEUX - Joëlle HOTTOT - Didier HAMMEL.
- Sécurité et Prévention de la Délinquance	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Denis THIRY - Claire GIZARD - Rabhia BENOURI - Salvatore FICHERA - Valérie LEVAILLANT - Jacques DESPERT - Bernard CACACE - Jean Michel GENESTIER - Didier HAMMEL - Stéphane LAPIDUS.
- Affaires Sociales, Emploi et Logement	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste « Le Raincy à Venir » 	<ul style="list-style-type: none"> - Claire GIZARD - Gilbert LARROQUE - Jacques DESPERT - Paul OURNAC - Dominique BENOIST PELLERIN - Monique LEVY - Chantal GABEL - Véronique DEJIEUX - Joëlle HOTTOT - Didier HAMMEL.
- Travaux, Environnement et Cadre de Vie	<p>Nombre d'Elus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Pierre Marie SALLE - Roger BODIN - Denis THIRY - Rabhia BENOURI - Muriel GERLACH - Ghislaine LÉTANG - Bernard CACACE - Jean Michel GENESTIER - Joëlle HOTTOT - Stéphane LAPIDUS.

- Urbanisme	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Eric RAOULT - Jerome FAUVETTE - Roger BODIN - Denis THIRY - Franck AMSELLEM - Pierre Marie SALLE - Véronique DEJIEUX - Chantal GABEL - Didier HAMMEL - Stéphane LAPIDUS.
- Commerce, Développement Économique et Artisanat	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10. Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Salvatore FICHERA - Maryse PORTAL - Claudie CREACH - Muriel GERLACH - Laurent PERNA - Franck AMSELLEM - Chantal GABEL - Jean Michel GENESTIER - Joëlle HOTTOT - Didier HAMMEL.
- Fêtes, Cérémonies et Jumelages	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10. Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Jacques DESPERT - Maryse PORTAL - Iris PLOUVIER - Claire GIZARD - Muriel GERLACH - Claudie CREACH - Véronique DEJIEUX - Bernard CACACE - Joëlle HOTTOT - Stéphane LAPIDUS.

1.5 COMPOSITION DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Monsieur le Maire présente de projet de Délibération.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il est décidé de créer des Commissions Spécialisées.

L'initiative de la mise en place des Commissions spécialisées incombe au Conseil Municipal. Ces Commissions peuvent être formées à tout moment, et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le Conseil Municipal qui détermine lui-même, leur objet, leur composition et leurs conditions de fonctionnement.

Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal. Elles associent :

- les élus municipaux
- les représentants des administrés et des associations
- des personnalités ayant des compétences particulières pour l'étude des questions touchant à l'organisation de la vie municipale

S'agissant de la Commission des Elections, Monsieur le Maire rappelle que suite au redécoupage des bureaux de vote, effectué en 2006, il convient de désigner 11 Délégués (un pour chaque Bureau de Vote) pour composer ladite Commission.

D'autre part, il pense souhaitable que l'opposition puisse participer à la Commission de révision des listes électorales : un représentant de chaque groupe.

Monsieur LAPIDUS est satisfait de cette proposition et remercie Monsieur le Maire de permettre à son groupe de participer à la vie municipale.

Monsieur GENESTIER, au nom du Groupe « Réussir Le Raincy », agréé cette proposition et indique qu'elle est déjà mise en place dans d'autres villes du Département.

Monsieur le Maire lui répond, que vérifications faites auprès du Préfet, il n'existe aucune ville ayant ainsi composé la commission administrative des élections ; de manière générale, ce sont les Adjoints qui sont désignés pour cette commission.

Monsieur GENESTIER tient à préciser que dans le Règlement Intérieur, son Groupe demandera que tous les sujets soient éclaircis pour éviter toute opacité, que tous les sous-entendus soient déchiffrés au fur et à mesure des séances du Conseil Municipal, ce qui permettra d'avoir un débat vraiment démocratique et ouvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

VU l'Article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

VU l'Article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition des Commissions spécialisées comme suit :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
Commission Administrative (Élections et révision des Listes Electorales)	VU le Code Electoral et notamment les articles L 17 à L 24 et R 5 à R 17.	Nombre d'Élus désignés par le Conseil Municipal : 11 <i>Répartition :</i> - le Maire ou son représentant - un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet - un délégué du Tribunal de Grande Instance	Le Maire et 11 délégués dans l'ordre du tableau : - Isabelle LOPEZ - Roger BODIN - Iris PLOUVIER - Denis THIRY - Claire GIZARD - Pierre Marie SALLE - Maryse PORTAL - Paul OURNAC - Salvatore FICHERA - Véronique DEJIEUX - Stéphane LAPIDUS
Commission Communale de sécurité et d'accessibilité	VU les articles R 123.40 du Code de la Construction et de l'Habitation	Nombre d'Élus désignés par le Conseil Municipal 2 (dont 1 suppléant) <i>Répartition :</i> Un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	1 délégué titulaire - Pierre Marie SALLE 1 délégué suppléant - Denis THIRY
Groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité	VU la délibération 2001.04.06 portant création d'un groupe de travail chargé de réviser le règlement de publicité	Nombre d'Élus désignés par le Conseil Municipal 8 (dont 4 suppléants) <i>Répartition :</i> - 4 représentants titulaires élus par le Conseil Municipal parmi ses membres - 4 représentants suppléants élus par le Conseil municipal parmi ses membres suppléants	4 délégués titulaires : - Pierre Marie SALLE - Roger BODIN - Salvatore FICHERA - Franck AMSELLEM 4 délégués suppléants - Muriel GERLACH - Gilbert LARROQUE - Bernard ÇACACE - Didier HAMMEL

1.6 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Le Maire présente ce point.

Suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il est décidé de composer la Commission d'Appel d'Offres.

L'Article 22 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006) expose que pour les Collectivités Territoriales et les Etablissement Publics Locaux, une ou plusieurs Commission d'Appels d'Offre à caractère permanent sont constituées. Une Commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un Marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appels d'Offre est composée du Maire ou de son représentant, de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les délégués des Commissions administratives sont normalement élus au scrutin secret. Ainsi les Conseillers membres de la Commission d'Appel d'Offres sont désignés par le Conseil au scrutin secret (CE-7.11.1984-Courtet). Une urne et des bulletins sont généralement utilisés pour ce mode de scrutin.

Les résultats doivent être immédiatement portés au procès verbal de la séance.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité et la Majorité Municipale ont beaucoup réfléchi à la composition de cette Commission et, dans un souci d'ouverture démocratique et de transparence, elle souhaite que les deux groupes d'opposition soient représentés de façon égale au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il rappelle que si le Conseil Municipal appliquait l'attribution des sièges à la proportionnelle, le Groupe « Le Raincy à venir » n'aurait aucun siège.

C'est pour pallier à cette différence, qu' il propose à la Majorité de céder un de ses sièges pour que chaque tête de liste des Groupes « Réussir Le Raincy » et « Le Raincy à venir » puisse indiquer le nom de leurs représentants à la Commission d'Appel d'Offres.

Il souligne qu'il n'y a aucune commune de département où le Maire propose un siège supplémentaire à l'opposition dans une telle Commission mais il pense que cette proposition va dans le bon sens de pluralisme.

Monsieur LAPIDUS remercie Monsieur Le Maire pour cette avancée démocratique et espère que ces marques de bonne volonté vont durer tout au long du mandat. Il propose en qualité de Délégué Titulaire à la Commission d'Appel d'offre : Monsieur HAMMEL et lui-même en tant que Délégué Suppléant.

Monsieur GENESTIER propose Madame GABEL en qualité de Délégué Titulaire et Monsieur CACACE, en tant que Délégué Suppléant.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ENTERINE la composition de la liste des délégués à la Commission d'Appel d'Offres avec égale représentation des deux groupes d'opposition.

DÉCIDE, compte de l'unanimité obtenue sur la composition de la liste, de procéder à cette élection à mains levées.

A DÉSIGNÉ les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit:

Délégué(e)s titulaires :

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE

- Ghislaine LETANG
- Chantal GABEL
- Didier HAMMEL

- Denis THIRY
- Bernard CACACE
- Stéphane LAPIDUS

1.7 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire présente ce projet de Délibération et rappelle que la composition de cette Commission est la même que celle de la Commission d'Appel d'Offre.

Suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il est décidé de composer la Commission Communale de Délégation de Services Publics.

Plusieurs services publics font l'objet d'une exploitation, confiée par Délégation de Services Publics, par des entreprises privées.

La Municipalité, soucieuse de respecter le principe de transparence de la vie économique et des procédures publiques, maintient la Commission Communale de Délégation de Services publics.

Elle permet de vérifier si le respect du droit de publicité ainsi que les conditions du délégataire sont bien remplies conformément aux dispositions législatives.

Afin que toute convention de Délégation de Service Public soit étudiée au mieux, Monsieur Le Maire propose que sa composition soit la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

VU la Loi 93.122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la Loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,

VU les Articles L 1411-1 à L1411-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics locaux,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que la composition de la Commission Communale de Délégation de Services Publics sera la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE, dans les mêmes conditions que précédemment, les membres de la Commission Communale de Délégation de Services Publics comme suit :

Délégué(e)s titulaires :

- Roger BODIN
- Pierre Marie SALLE
- Ghislaine LETANG
- Chantal GABEL
- Didier HAMMEL

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- Gilbert LARROQUE
- Jérôme FAUVETTE
- Denis THIRY
- Bernard CACACE
- Stéphane LAPIDUS

1.8 DÉSIGNATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur Le Maire expose ce point.

Conformément à l'Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de créer des commissions, et suite à l'installation d'une nouvelle Assemblée

Délibérante, résultant des élections municipales du 16 Mars 2008, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal dans les différents organismes et syndicats, auxquels la Ville du Raincy est adhérente.

Ainsi, il existe plusieurs catégories :

- 1 - Etablissements publics,
- 2 - Etablissements scolaires,
- 3 - Etablissements médico-sociaux,
- 4 - Syndicats intercommunaux,
- 5 - Divers.

Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

Pour la composition du CCAS, Monsieur Le Maire indique que sur proposition de Madame GIZARD, Maire-Adjoint chargé des Affaires Sociales, la Ville va faire une très grande avancée en donnant la possibilité à chaque Groupe d'opposition d'être représenté dans cette instance au lieu de la stricte représentation à la proportionnelle.

Monsieur GENESTIER propose Madame GABEL puisqu'elle a déjà siégé au CCAS pendant un mandat.

Monsieur LAPIDUS propose Madame HOTTOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ ADOPTE LE CHOIX DE COMPOSITION DU CCAS.

L'Assemblée procède ensuite au vote des points suivants :

1 - Pour les établissements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE les Élus délégués suivants :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
Caisse des Ecoles	VU le décret n°977 du 12/09/1960	<p>Nbre de personnes désignées : Le Maire + 10 délégués (dont 5 suppléants).</p> <p>Répartition : Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de cet établissement public. Le Conseil Municipal peut par délibération, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Autrement dit, le nombre de délégués peut varier de 2 à 13. En application des statuts de la Caisse des écoles du Raincy, le nombre est porté à 5.</p>	<p>5 Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Iris PLOUVIER - Valérie LEVAILLANT - Aïcha BAGNOU - Pascale SZLACHTER - Elisabeth RAKOVSKY <p>5 Délégués suppléants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sébastien TOMASINA - Isabelle LOPES - Muriel GERLACH - Chantal GABEL - Didier HAMMEL

Centre Communal d'Action Sociale	VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 VU la circulaire NOR.INT.B. 95. 00.174 C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, portant sur la composition des Conseil d'Administration.	Nbre de pers. désignées : 10 (dont 5 pris parmi les membres du Conseil avec égale représentation des 2 groupes d'opposition) <u>Répartition :</u> Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui est président de droit et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil.	5 membres représentant le Conseil Municipal : - Claire GIZARD - Jacques DESPERT - Gilbert LARROQUE - Chantal GABEL - Joëlle HOTTOT 5 membres désignés par le Maire parmi les Associations à caractère social : - 1 des associations de retraités, - 1 des Equipes St Vincent, - 1 de l'association des Familles UDAF - 2 de l'association des Handicapés AIPEI
Mission locale pour l'Emploi de la Dhuis	VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 VU les Statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuis	Nbre de personnes désignées : 1 <u>Répartition :</u> 1 membre désigné par chaque commune adhérente, et choisi par le Conseil municipal en son sein, et un Conseiller Régional désigné par le Conseil régional d'Ile de France Le Préfet de Seine St Denis désigne : . 6 représentants des services de l'Etat . 6 représentants du collège des partenaires économiques et sociaux . 6 représentants d'associations désignés par les associations agréées par le Préfet de Seine Saint Denis	1 représentant du Conseil Municipal susceptible de remplacer le Maire : - Aïcha BAGNOU
Commission des Taxis communaux et voitures de petite remise	VU le décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures petite remise	1 délégué parmi les membres de la majorité municipale	1 délégué titulaire : - Maryse PORTAL

2 - Pour les établissements scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE les Élus délégués suivants :

	<u>Références textuelles</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Conseil Municipal</u>
Conseil d'Administration du Lycée Albert Schweitzer		3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale	3 Délégués titulaires - Pascale SZLACHTER - Elisabeth RAKOVSKY - Sébastien TOMASINA
Commission Permanente du Lycée Albert Schweitzer	VU le décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993	1 délégué titulaire parmi les membres du CA désignés ci dessus	1 Délégué titulaire nommé parmi les 3 précédents
Conseil d'Administration du Lycée René Cassin		3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale	3 Délégués titulaires - Jérôme FAUVETTE - Franck AMSELLEM - Laurent PERNA
Commission Permanente du Lycée René Cassin	VU le décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993	1 délégué titulaire parmi les membres du CA désignés ci dessus	1 Délégué titulaire nommé parmi les 3 précédents

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
Conseil d'Administration du Collège Corot	VU le décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993	3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale	<u>3 Délégués titulaires</u> - Iris PLOUVIER - Salvatore FICHERA - Valérie LEVAILLANT
Commission Permanente du Collège Corot		1 délégué titulaire parmi les membres du CA désignés ci dessus	<u>1 Délégué titulaire</u> nommé parmi les 3 précédents
Conseils d'Ecoles		6 délégués titulaires parmi les membres de la Majorité Municipale.	<u>Ecoles maternelles :</u> - La Fontaine : Valérie LEVAILLANT - Thiers : Elisabeth RAKOVSKY - Les Fougères : Franck AMSELLEM <u>Ecoles élémentaires :</u> - La Fontaine : Jérôme FAUVETTE - Thiers : Pascale SZLACHTER - Les Fougères : Gilbert LARROQUE

3 - Pour les établissements médico-sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE les Élus délégués suivants :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
Centre Excelsior	VU le statut du Centre Excelsior VU le décret n°91.1418 du 31.12.1991, donnant obligation à tous les établissements sociaux et médico sociaux d'instituer un Conseil d'Etablissement et notamment son article 3 fixant le nombre de représentants de la commune	Nbre de personnes à désigner par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant) <u>Répartition :</u> Un délégué titulaire - Un délégué suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	<u>1 titulaire :</u> - Dominique BENOIST PELLERIN <u>1 suppléant :</u> - Muriel GERLACH
Instituts Médico Educatifs de l'A.I.P.E.I. l'Edelweiss	VU le statut de l'Institut Médico Educatif de l'A.I.P.E.I. l'Edelweiss. VU le décret n°91.1415 du 31.12.1991.	Nbre de personnes à désigner par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant) <u>Répartition :</u> Un délégué titulaire - Un délégué suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	<u>1 titulaire :</u> - Claire GIZARD <u>1 suppléant :</u> - Maryse PORTAL

4 - Pour les Syndicats intercommunaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE les Élus délégués suivants :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
SITOM Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères	VU les articles L 5721-3 L 5212-7 et L 5211-8 du C.G.C.T., relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU le Statut du S.I.T.O.M., notamment son article	Nbre de personnes à désigner par le Conseil Municipal : 4 (dont 2 titulaires et 2 suppléants) <u>Répartition :</u> 2 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil Municipal parmi ses membres	<u>2 Titulaires :</u> - Pierre Marie SALLE - Aïcha BAGNOU <u>2 suppléants :</u> - Roger BODIN - Jérôme FAUVETTE
SEDIF Syndicat des Eaux d'Ile de France	VU les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU le statut du Syndicat des Eaux d'Ile de France, cf. l'article 2-V VU la loi n°99-586 du 12/07/99	Nbre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant) <u>Répartition :</u> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres. A défaut d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée par son Maire	<u>1 titulaire :</u> - Pierre Marie SALLE <u>1 suppléant :</u> - Roger BODIN
SIGEIF Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France	VU les articles L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU les statuts du SIGEIF	Nbre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant) <u>Répartition :</u> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.	<u>1 titulaire :</u> - Pierre Marie SALLE <u>1 suppléant :</u> - Roger BODIN
SIPPEREC Syndicat Intercommunal de Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication. Groupement de commandes des services de télécommunications	VU les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU le statut du SIPPEREC VU la loi n°99-586 du 12/07/99	Nbre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant) <u>Répartition :</u> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.	<u>1 titulaire :</u> - Roger BODIN <u>1 suppléant :</u> - Pierre Marie SALLE

5 - Pour les autres divers organismes :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE les Élus délégués suivants :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
COMITE D'OEUVRES SOCIALES	VU la Délibération N°99-06-18 du 15/06/1999 désignant 2 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration.	<u>Nombre de personnes :</u> 2 représentants désignés par le Conseil Municipal	Le Maire : Président d'Honneur <u>2 Délégués :</u> - Ghislaine LETANG - Jacques DESPERT

2.1 PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES USÉES

Monsieur Le Maire présente ce point.

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer et entretenir le réseau d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, des pavillons ou immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessite le renforcement de ces réseaux.

Par conséquent, lors de la délivrance des Autorisations d'Occupation du Sol (Permis de Construire et Déclaration de Travaux), il est demandé au pétitionnaire de payer pour le compte du Conseil Général et pour la Commune une participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du coût de la construction.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux permis de construire délivrés après le 1er Janvier 2008, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 600,00 € par logement ou par portion de 100 m² SHON pour les bâtiments autre qu'à usagé d'habitation (pour mémoire, ce montant était de 550,00 € en 2006), soit une augmentation de 9 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2007 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées reçue en date du 3 mars 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non-construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 600,00 € et dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|---|
| - immeubles d'habitation | 600.00 € par logement, |
| - immeubles industriels et commerciaux | 600.00 € par tranche de 100 m ² de surface hors Œuvre nette (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur) |

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

2.2 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune du Raincy impose aux nouvelles constructions, ou lors d'extension, des normes de réalisation de stationnement.

L'objectif est de réduire autant que possible l'occupation du domaine public par des véhicules appartenant aux résidents.

L'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme indique que lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui même à l'obligation de réaliser des aires de stationnement imposées par le P.O.S de la commune, pour des motifs techniques ou d'architecture, il peut être soustrait à cette obligation, soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant à la commune une participation pour non réalisation des places prévues, afin que la collectivité réalise elle-même les places manquantes.

La valeur maximum de cette participation a été fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Elle peut être modifiée chaque année en fonction des montants plafonds actualisés sur la base de l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

La circulaire n°2007-59 du 29 octobre 2007- DEVU0769910C précise les valeurs nettes de revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'appliquer la revalorisation de cette participation pour la non réalisation d'une place de stationnement pour un montant de 15 527,80 Euros.

CONSIDERANT que :

- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique,
- lorsque pour des motifs techniques ou d'architecture, les constructeurs sont dans l'impossibilité de réaliser la totalité des aires de stationnement exigées dans le Plan d'Occupation des Sols,
- les constructeurs doivent participer financièrement à la réalisation de ces places lorsqu'ils ne peuvent les réaliser au sein de leurs opérations,

Monsieur GENESTIER souligne un problème au niveau des dates dans ce projet de Délibération. Il précise qu'une Délibération ne peut pas avoir d'effets rétroactifs. Il s'étonne de voir que la revalorisation prend effet à partir du 1^{er} Novembre 2007. Il indique qu'un nouveau Conseil Municipal ne peut pas opérer pour un autre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que cette date est importante par rapport à certaines opérations immobilières, notamment celle de l'allée de l'Eglise où le Permis de Construire autorisait 7 logements et où 8 logements ont été réalisés. Il s'agit, pour la Ville, de recettes supplémentaires non négligeables qui concernent plusieurs opérations immobilières. La Ville du Raincy aura à cœur de faire payer les promoteurs commettant ce genre de manœuvres.

Monsieur GENESTIER regrette que la diffamation qui a eu lieu pendant toute la campagne électorale perdure et maintient qu'une Délibération ne peut avoir d'effet avant la date de vote.

*Monsieur Le Maire, souhaitant ramener le calme dans l'Assemblée, indique à Monsieur GENESTIER qu'il va faire procéder au vote de cette Délibération et qu'il lui répondra par écrit.
(Ce qui a été fait le 10 Avril 2008 avec copie à chaque membre du Groupe « Réussir Le Raincy »).*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1-2 et R. 332-7-1 du code de l'urbanisme,

VU l'Article 34 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000,

VU la circulaire DGUHC/DU3 n° 2007-59 - DEVU0769910C relative à la revalorisation annuelle de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement en date du 29 octobre 2007 et reçue en date du 18 janvier 2008,

VU le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 12 décembre 1991, révisé le 13 mars 2000 et modifié le 24 avril 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 26 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et 4 VOIX CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à compter du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 octobre 2008, le montant de la participation pour non réalisation des aires de stationnement à 15 527,80 € par place,

DIT que ce montant sera réévalué par référence à l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, le 1^{er} novembre de chaque année.

3.1 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOULEVARD DU MIDI, SUR LES TRONÇONS SUIVANTS :

- ALLÉE N. CARNOT / ALLÉE DU ROCHER,
- ALLÉE DU ROCHER / ALLÉE DE LA FONTAINE,
- ALLÉE DE L'ERMITAGE / ALLÉE DES HÊTRES

Monsieur BODIN expose ce point.

La Ville du Raincy a fait réaliser au cours des années 2001 et 2002 une étude diagnostique de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette étude a permis de planifier la réalisation des travaux d'assainissement sur un programme pluriannuel qui tient compte de l'état des réseaux, dans chaque voie communale.

Pour l'exercice 2008 et conformément à la Délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires en date du 12 novembre 2007, la réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales du boulevard du Midi (dans les tronçons « N. Carnot - Rocher », « Rocher - La Fontaine » et « Ermitage - Hêtres ») a été retenue. Le Marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche Ferme :

Localisation du site : Boulevard du Midi - Tronçon entre l'allée Nicolas Carnot et l'allée du Rocher.

Les prestations comprennent :

- . le remplacement de 150 ml de collecteur EU diamètre 200 par éclatement et tubage,
- . le remplacement de 6 ml de collecteur EP diamètre 600 par ouverture de tranchée,
- . le gainage de 150 ml de collecteur EP diamètre 600,
- . la mise en place de 14 branchements EU, dont 5 coté impair,
- . la mise en place de 13 branchements EP, dont 5 coté impair,
- . le remplacement de 3 raccordements avaloir.

- Tranche conditionnelle 1 :

Localisation du site : Boulevard du Midi - Tronçon entre l'allée du Rocher et l'allée de la Fontaine.

- . le remplacement de 158 ml de collecteur EU diamètre 200 par éclatement et tubage,
- . le remplacement de 21 ml de collecteur EP diamètre 600 par ouverture de tranchée,
- . le gainage de 160 ml de collecteur EP diamètre 600,
- . la mise en place de 18 branchements EU, dont 6 coté impair,
- . la mise en place de 17 branchements EP, dont 6 coté impair,

- Tranche conditionnelle 2 :

Localisation du site : Boulevard du Midi - Tronçon entre l'allée de l'Ermitage et l'allée des Hêtres.

- . le remplacement de 215 ml de collecteur EU diamètre 200 par éclatement et tubage,
- . le gainage de 210 ml de collecteur EP diamètre 200,
- . la mise en place de 7 branchements EU, dont 1 du coté pair,
- . la mise en place de 6 branchements EP, dont 1 du coté impair,
- . le remplacement de 6 raccordements d'avaloir,
- . le gainage de 2 avaloirs

Le Dossier de Consultation des Entreprises est consultable en Mairie, aux Services Techniques, aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'Appel d'Offres Ouvert et à signer les différentes pièces du Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le devis estimatif des travaux d'un montant de 2 000 000 € H.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales du boulevard du Midi (dans les tronçons « N. Carnot - Rocher », « Rocher - La Fontaine » et « Ermitage - Hêtres ») ;

- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres Ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- prendre un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément au Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes compétents,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement et que les recettes seront constatées au même Budget.

3.2 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Afin d'assurer le nettoyage des voies publiques du territoire communal par une société spécialisée, une procédure d'Appel d'Offres Ouvert doit être lancée à partir d'un Dossier de Consultation des Entreprises, établi par les Services Techniques municipaux. Ce dossier est consultable aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette prestation est réalisée, depuis juillet 2005, par la société OURRY-COVED qui avait été retenue, après une procédure d'Appel d'Offres, pour une durée de 3 années.

Ce Marché arrivant à échéance en juillet 2008, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour sélectionner un prestataire.

L'objectif de cette Délibération est d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Monsieur BODIN précise que le coût global des prestations de nettoyage est 520 000 € HT par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la prestation de nettoyage des voies communales
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres ouvert déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,
- prendre un Avenant ou une Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.
- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément au Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Communal.

3.3 DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES -D.G.E.- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

Monsieur BODIN présente ce point.

La Ville envisage de réaliser au cours de cette année un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008, accordée par les services de l'État.

Ces travaux portent sur des bâtiments communaux, de l'éclairage public, des espaces verts et des véhicules communaux.

Ils représentent un budget d'environ 270 000,00 €. H.T dont le descriptif s'établit de la façon suivante :

1. Bâtiments Communaux :

Ces travaux intéressent la Mairie, le Centre Sportif et l'Eglise Saint-Louis. Ils concernent des interventions de mise en conformité d'installations existantes.

2. Bâtiments scolaires et Ecole de Musique communale :

Ces travaux dans les bâtiments scolaires et au Conservatoire de Musique ont pour but de réaliser des économies d'énergie.

3. Voirie :

- Il s'agit d'installer des systèmes de ralentisseurs sur certaines voies communales afin de réduire la vitesse des véhicules.
- Campagne de réfection de la signalisation horizontale et verticale visant à optimiser la sécurité routière.
- Remplacement de feux de signalisation tricolore
- Remplacement d'un certain nombre de candélabres vétustes.

4. Espaces Verts :

- programme de replantation d'arbres.

5. Véhicules Communaux :

Il s'agit de remplacer d'anciens véhicules communaux par des véhicules neufs avec des motorisations plus respectueuses de l'environnement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Le Maire à solliciter ladite subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008 auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur HAMMEL souhaite connaître plus précisément la nature des travaux relatifs aux bâtiments et en matière d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire lui répond que la liste complète de ces travaux va lui être adressée Vendredi 11 Avril 2008.

Monsieur BODIN indique que pour ce qui concerne les travaux de mise en sécurité, il s'agit surtout de sécurité électrique. Pour ce qui est des économies d'énergie, il s'agit de l'installation de nouveaux châssis de fenêtre avec des vitrages plus épais et des changements de chaudières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Préfecture de Seine Saint Denis en date du 22 Janvier 2008, relatif à la programmation 2008 de la Dotation Globale d'Équipement des communes,

VU le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTÉRINE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à solliciter, auprès de Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2008,

- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal,

DIT que la recette sera constatée au même Budget.

3.4 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur BODIN expose ce point.

Suite à l'étude diagnostique établie par le bureau HYDRATEC, il résulte que les réseaux communaux sont dégradés et présentent soit des défauts d'étanchéité, soit des défauts de sélectivité (EP/EU).

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 12 novembre 2007, le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement retenu par la ville du Raincy, pour l'année 2008, est le suivant :

- boulevard du Midi entre l'allée Nicolas Carnot et l'allée du Rocher,
- boulevard du Midi entre l'allée du Rocher et l'allée de La Fontaine,
- boulevard du Midi entre l'allée de l'Ermitage et l'allée des Hêtres.

Des opérations ponctuelles peuvent être nécessaires, en urgence, sur certains autres secteurs de la Ville. Pour l'ensemble de ces opérations, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour ces travaux et leur maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement à réaliser sur le boulevard du Midi (entre l'allée Nicolas Carnot et l'allée de La Fontaine et entre l'allée de l'Ermitage et l'allée des Hêtres), et leur maîtrise d'œuvre.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement 2008 et que la recette sera constatée sur ce même Budget.

Monsieur Le Maire souhaite informer l'Assemblée des délégations de chacun des 6 Adjoint :

- Madame Isabelle LOPEZ est déléguée à la Culture, la Vie Associative, la Jeunesse et aux Sports ;
- Monsieur Roger BODIN est délégué aux Finances et Grands Projets ;
- Madame Iris PLOUVIER est déléguée à l'Education et à la Petite Enfance ;
- Monsieur Denis THIRY est délégué à la Sécurité et à la Prévention de la Délinquance ;
- Madame Claire GIZARD est déléguée aux Affaires Sociales, au Logement et à l'Emploi ;
- Monsieur Pierre Marie SALLE est délégué aux Travaux, à l'Environnement et au Cadre de Vie.
- Monsieur Le Maire aura lui-même la responsabilité de l'Urbanisme.

Il y aura également 3 Conseillers Municipaux Délégués :

- Madame Maryse PORATL sera chargée des Jumelages ;
- Monsieur Paul OURNAC sera chargé de la Vie Associative ;
- Monsieur Salvatore FICHERA sera chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Economique.

Plusieurs Commissions extra municipales seront créées. Elles auront pour objectif de compléter l'action des Commissions Communales. Monsieur Le Maire tient à préciser qu'il respectera pleinement l'engagement pris pendant la campagne, d'inclure des personnalités dans ses Commissions, notamment les 2 têtes de listes ; Madame CONTRASTIN et Monsieur CHARNI.

Quant à l'observatoire des engagements, il sera tout prochainement mis en place et aura pour but de faire participer un certain nombre de personnes qui n'ont pas été élues sur les listes d'opposition et d'autres qui auraient souhaité faire partie de la liste de la Majorité Municipale.

Ce groupe de 60 à 80 personnes se réunira périodiquement pour voir l'état d'avancement des actions de la Municipalité, le cheminement de ses propositions.

L'Assemblée aborde ensuite les 7 points ajoutés à l'Ordre du Jour.

4.1 INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES AU DÉBUT DE L'ALLÉE DU TÉLÉGRAPHE

Monsieur Le Maire présente ce point.

Le secteur situé au début de l'Allée du Télégraphe est composé, en majorité, de parcelles sur lesquelles sont édifiées pour la plupart de petites copropriétés et de maisons individuelles dont certaines sont vétustes.

La Ville du Raincy souhaite mener une réflexion sur ce secteur du Raincy, situé dans un périmètre comprenant le début de l'Allée du Télégraphe.

Cette réflexion pourrait être élaborée dans le cadre d'un Périmètre d'Études qui garantirait un développement urbain harmonieux et mesuré de cet espace.

La mise en place d'un périmètre d'études, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs de la Ville, permettra de satisfaire aux besoins suivants :

- en matière d'habitat, conformément aux Délibérations déjà votées par le Conseil Municipal en Décembre 2005 et Juin 2007 dans la mesure où le principe de diversité de l'habitat sera appliqué avec la réalisation de 25% de logements aidés dans chaque programme immobilier ;
- fonctionnels, par une organisation cohérente des emprises des constructions et par une meilleure utilisation du sol, permettant de remembrer des terrains mal configurés, mal occupés ou dans un état de vétusté avancé ;
- esthétiques, par la possibilité de concevoir des formes d'aménagement urbain homogènes et mieux adaptées au voisinage et au caractère de notre Ville.

En outre, la mise en place de ce périmètre permettra d'étudier, avec les différents propriétaires fonciers, les moyens d'assurer une mixité sociale.

Ainsi, le périmètre concerné par la réflexion comprend les parcelles (plan annexé à la Délibération) AE 76, 77, 78 et 79.

Lorsque les intentions de composition urbaine seront définies, elles seront traduites en termes réglementaires lors d'une modification ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et notamment son article L 132-2,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé en date 18 Octobre 1978, révisé les 12 Décembre 1991, 13 Mars 2000 et modifié le 24 Avril 2006,

VU les délibérations n° 2005.12.26 en date du 12 Décembre 2005 et n° 2007.06.10 en date du 25 Juin 2007,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser de manière cohérente le site situé au début de l'Allée du Télégraphe afin de favoriser une recomposition urbaine et assurer la mixité sociale selon le principe de diversité de l'habitat et en évitant une dégradation du bâti,

CONSIDÉRANT que pour ne pas compromettre, ou éviter de rendre plus onéreuse la réalisation de ses éventuelles opérations d'aménagement, il est opportun que la Ville puisse appliquer les dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, aux termes duquel des sursis à statuer peuvent être opposés à toutes demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations déposées dans le périmètre pris en considération dans l'étude,

Monsieur LAPIDUS souhaite ce qui justifie le passage en Conseil Municipal, aujourd'hui, de ce sujet.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il existe quelques petites difficultés sur ce secteur. Il y a un projet de réalisation d'un petit collectif, puis il y eu un incendie à l'intérieur de la boulangerie ; le petit collectif devient un peu plus grand. C'est la raison pour laquelle il convient de maîtriser l'urbanisme de ce secteur et donner du temps pour étudier le projet et préserver les intérêts de la Ville.

Monsieur GENESTIER s'interroge sur la raison pour laquelle une parcelle comprenant des box n'a pas été intégrée à ce périmètre d'études.

Monsieur Le Maire indique que la Municipalité n'a pas souhaité un périmètre d'études trop étendu. Il a été ciblé de façon à ce que la Ville ne soit pas accusée de vouloir s'accaparer les sols.

Monsieur GENESTIER revient sur la parcelle dont il a précédemment fait état et mentionne beaucoup de remarques de riverains sur des problèmes de sécurité. Il tenait à le signaler.

Monsieur Le Maire lui fait savoir qu'il va contacter les propriétaires de cette parcelle afin de leur faire part de ces problèmes. D'ailleurs, tous les intervenants sur ce secteur seront contactés à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à instaurer un Périmètre d'Etudes sur les parcelles AE 76,77, 78 et 79.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir aux dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme qui lui permettent d'opposer éventuellement un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de permis de démolir ou de permis de construire qui pourraient être déposées dans le Périmètre défini.

DÉCIDE que la présente Délibération fera l'objet d'un avis inséré dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R111-47 du Code de l'Urbanisme et d'un affichage en Mairie.

DIT que la présente Délibération sera transmise sans délai au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur de Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance et au Greffe des mêmes tribunaux et ce, conformément au Code de l'Urbanisme.

4.2 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF À LA RÉFECTION DE L'ALLÉE CHATRIAN

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de réfection des voiries, la Ville a programmé la réfection de l'allée Chatrian.

Cette voie a été sélectionnée en raison de son état de dégradation mais aussi en fonction de la fréquentation importante des voitures et des piétons.

Les travaux comprendront la réfection de la chaussée, des trottoirs, des bordures et des caniveaux mais aussi la réhabilitation des réseaux d'assainissement, après inspection télévisée de ceux-ci.

Pour permettre la réalisation des travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration. Ce dossier prévoit que le Marché sera passé par Appel d'Offres Ouvert.

Le montant des travaux de voirie est estimé à 200 000.00 € H.T. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets communaux 2008 et suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux ci-dessus décrits.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Monsieur Le Maire souligne que le lancement de ces travaux est accéléré car il convient d'opérer une large concertation avant leur mise en œuvre avec les riverains mais aussi avec les gestionnaires de la Synagogue et les usagers. En effet, en Septembre et Octobre prochains, de nombreuses fêtes juives ont lieu, des travaux ne pourront pas être en cours à cette époque.

Monsieur GENESTIER évoque l'enfouissement des réseaux. La Ville a, pendant un temps, opté pour enfouir les réseaux à l'occasion de réfection de voirie. Il souhaite savoir ce qu'il en sera pour l'allée Chatrian.

Monsieur Le Maire lui répond que cette question est très intéressante mais qu'elle devrait être posée en Commission. Les remarques d'ordre technique qui pourraient être faites doivent l'être au cours de la prochaine Commission des Travaux, puisque celle-ci ne s'est pas encore réunie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU le Budget Communal,
VU le devis estimatif s'élevant à la somme de 200 000.00 € H.T.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réfection de l'allée Chatrian comprenant les travaux de rénovation de la chaussée, des trottoirs, des bordures et des caniveaux mais aussi la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'Appel d'Offres Ouvert déclaré infructueux et après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,

- prendre tout Avenant ou toute Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant, en cas de dépassement éventuel du montant du Marché.

- utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément au Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.

- signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant et prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense inhérente à cette décision sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets Communaux 2008 et suivants.

4.3 BUDGET DE LA VILLE 2008 - DÉCISION MODIFICIATIVE N°1 : VOTE DE L'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE A LA MISSION LOCALE DE LA DHUYS

Monsieur Le Maire expose ce qui suit.

La « Mission locale de la Dhuy », Association loi 1901 à but non lucratif, a été créée en 1998 sous l'impulsion de Monsieur le Maire. Son financement, assuré par les collectivités membres, est proportionnel au nombre de jeunes potentiellement concernés par l'aide apportée par l'Association.

Lors du vote du Budget 2008 en date du 17 Décembre 2007, une subvention de 8 500,00€ a été attribuée à la « Mission Locale de la Dhuy ».

Face à l'absence d'augmentation du mode de calcul de la contribution allouée à cette Association, son Conseil d'Administration a voté, le 27 avril 2006, une hausse de 30% de la participation financière de chaque collectivité.

Soucieuse du respect de ses propres engagements, la municipalité propose donc au Conseil Municipal de voter l'augmentation de la subvention à l'Association « Mission Locale de la Dhuy », portant le montant alloué de 8 500,00 € à 11 050,00 €.

Les crédits seront prélevés au Chapitre 022 – Dépenses Imprévues pour un montant de 2.550,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son Article L 2313-1-2°,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2008,
VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de majorer la subvention attribuée à l'Association « Mission Locale de la Dhuy » d'un montant de 2 550,00 €, portant ainsi le subventionnement annuel, accordé à cette Association, de 8 500,00 € à 11 050,00 €.

DIT que les crédits seront pris sur le chapitre 022 – Dépenses Imprévues au profit du chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante, nature 6574, fonction 025, pour un montant total de 2 550,00 €.

4.4 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE NÉCESSITEUSE

Monsieur Le Maire présente ce point.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, domicilié à l'hôtel 2 cour de la gare au Raincy, est décédé 23 mars dernier. Monsieur était allocataire du RMI, ainsi que son épouse qui n'est pas en mesure de prendre en charge les frais d'obsèques. Le seul des enfants ayant conservé des liens avec eux perçoit également le RMI.

CONSIDÉRANT la situation de précarité de cette famille, conformément à la législation en matière funéraire, Monsieur le Maire va faire procéder à l'inhumation par les Pompes Funèbres Générales du Raincy. Les frais d'obsèques, qui incombent à la Ville, s'élèvent à 1 620,00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prendre en charge des frais d'obsèques de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, d'un montant de 1 620,00 € TTC

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget communal, au chapitre aide sociale.

4.5 PROPOSITION D'HONORARIAT DE MONSIEUR BERNARD SULPIS

Monsieur Le Maire présente ce projet de Délibération.

En préambule, il convient de rappeler que l'Article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'Honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le Département aux anciens maires, maires délégués et adjoints, qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans dans la même commune »

Monsieur Bernard SULPIS, dont le mandat vient de prendre fin, était Elu de la Ville du Raincy depuis 1971. Conseiller Municipal de 1971 à 1977, il a ensuite été Maire-Adjoint et a eu en charge des domaines variés tels que les Sports, la Communication, la Culture et, enfin, la Sécurité et l'Administration Générale. Domaines dans lesquels il a toujours fait preuve d'un grand engagement au service de la Ville et des Raincéens.

Il est, par ailleurs, Président du Comité Raincéen du « Souvenir Français » qui œuvre pour la mémoire des combattants morts pour la France.

Par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 20 Mars 2008, Monsieur SULPIS a sollicité l'Honorariat. Il en a adressé une copie à Monsieur Le Maire.

Aussi, au nom de toutes ses années de dévouement envers la Ville, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir la demande de Monsieur SULPIS auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-35,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à soutenir auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis la demande d'honorariat à Monsieur Bernard SULPIS.

4.6 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT LA NOMINATION RAPIDE DU NOUVEL INSPECTEUR D'ACADÉMIE SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur Le Maire présente ce point.

Monsieur DELAUBIER a exercé les fonctions d'Inspecteur d'Académie, sur le Département de la Seine-Saint-Denis, jusqu'en Décembre 2007. Date à laquelle il a été appelé à d'autres fonctions mais aussi depuis laquelle, il n'a pas été remplacé si ce n'est pas son Adjoint qui assure son intérim.

Le Département de la Seine-Saint-Denis est particulièrement ardu à gérer compte tenu du nombre important d'élèves scolarisés dans les établissements et leur disparité.

Certains Maires du Département s'inquiètent de ne plus avoir d'interlocuteur au sein de l'Inspection Académique.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au Conseil Municipal du Raincy d'émettre un vœu afin que le poste d'Inspecteur d'Académie sur le Département de la Seine-Saint-Denis soit rapidement pourvu.

CONSIDERANT la vacance du poste d'Inspecteur d'Académie en Seine-Saint-Denis, depuis le mois de Décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à le remplacer compte tenu de la particularité du Département,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET LE VŒU qu'un nouvel Inspecteur d'Académie soit rapidement désigné sur le Département de la Seine-Saint-Denis

DIT que la présente Délibération sera transmise :

- Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Sous-Préfet du Raincy.

4.7 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT UNE REPRESSION PLUS FORTE DES GANGS DE JEUNES SUR L'ARRONDISSEMENT DU RAINCY

Monsieur Le Maire expose ce qui suit.

Depuis quelques jours, le département de la Seine-Saint-Denis fait malheureusement à nouveau, la une des rubriques des faits divers de la presse nationale.

A Clichy-sous-Bois d'abord où un adolescent de 16 ans poignardé le 14 mars près du Lycée Nobel lors d'une bagarre liée à une rivalité entre cités, est mort de ses blessures. A Drancy ensuite où un mineur de 17 ans est décédé après avoir été poignardé au cours d'un vol avec violence. Enfin à Aulnay sous Bois, où deux bandes rivales en majorité des mineurs se sont récemment affrontées

Ces actes inadmissibles et intolérables, ne peuvent nous laisser indifférents, car malgré le travail remarquable des forces de police notre département enregistre aujourd'hui une recrudescence du phénomène de gangs ou de bandes de quartier.

La Municipalité du Raincy prend très au sérieux ce phénomène de violence et s'inquiète de sa recrudescence, elle souhaite montrer comme elle l'a toujours fait, son attachement à une politique forte de prévention et de répression de cette dérive inquiétante qui s'est banalisée dans un pays comme la Grande Bretagne.

CONSIDERANT que les événements de ces derniers jours en matière de violence par des gangs ou des bandes de quartier deviennent récurrents et inquiétants notamment aux portes de nos établissements scolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur GENESTIER revient sur des incidents survenus, 2 semaines plus tôt, dans le secteur de Thiellement avec des bagarres assez brutales qui se sont poursuivies avenue de la Résistance. La Police a été obligée de bloquer cette avenue. Au-delà de cela, et dans un cadre constructif et non polémique, il souhaite savoir quelles sont les constructions faites par la Police Nationale sur les propositions de la Municipalité et la complémentarité avec la Police Municipale pour que les interventions soient plus rapides mais aussi que des actions de prévention soient menées sur ces sujets qui paraissent primordiaux dans l'intérêt même des Raincéens.

Monsieur Le Maire approuve les propos de Monsieur GENESTIER dans le sens où il s'agit de préoccupations importantes. Il a demandé au nouvel Adjoint chargé de la Sécurité de mener une réflexion sur ce point et Monsieur Le Maire prendra part à la première réunion de la Commission de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin qu'un planning de travail véritablement fixé. Le CLSPD est un groupe de travail et de réflexion mais Monsieur Le Maire pense que la Ville du Raincy pourrait être menacée car elle bénéficie d'une image qui pourrait inciter l'arrivée d'un certain nombre de groupes plus ou moins mal intentionnés. C'est le cas allée Thiellement où les incidents ne sont pas générés par les jeunes qui y vivent mais par leurs copains des communes voisines. Monsieur Le Maire a d'ailleurs rencontré le Préfet parce que les informations détenues par la Municipalité pouvaient être inquiétantes entre les jeunes de Thiellement et ceux d'une autre ville. Il y a actuellement un véritable problème avec une sorte d'identification avec une définition de « victimes privilégiées ». Par exemple, les pakistanais sont bien souvent l'objet d'attaques personnelles parce qu'ils sont souvent plutôt industriels, peu hostiles. Pour mémoire, il y a un an, un homme d'une cinquantaine d'années a été passé à tabac à mort parce qu'il refusait de donner une cigarette à des jeunes qui lui réclamaient. Les récents incidents d'Aulnay ne sont pas non plus à prendre à la légère : 200 jeunes qui se battent contre 300. Donc, oui la Police Municipale, avec ses effectifs, peut être utile avec la Police Nationale mais le nouvel Adjoint doit travailler à une sorte de plan « ORSEC » pour le cas où des affrontements se produiraient.

Monsieur LAPIDUS soutient lui aussi qu'on ne peut banaliser la violence, surtout entre jeunes. Il estime que le vœu présenté au vote ne va pas assez loin car il fut évidemment travailler sur la prévention, ce qui est indispensable mais il faut aussi ramener la police de proximité dans les quartiers pour qu'un lien se retisse entre les jeunes et la police. Ce vœu fait un constat mais ne propose pas de solution.

Monsieur Le Maire est prêt à compléter ce vœu mais il faut admettre qu'on ne peut plus parler de proximité quand les jeunes sont armés de couteaux, de machettes et de barres de fer. Oui, il faut des médiateurs mais quand les familles sont elles aussi menacées, il y a un vrai problème avec les bandes. Il nous incombe d'être attentif à ce phénomène. Il est vrai que la Seine Saint Denis est l'endroit avancé de ces incidents. Ce vœu a pour but d'aborder le problème pour Le Raincy qui ne doit pas être considéré comme le petit repère à bourgeois qui n'a pas de problème.

Des incidents pourraient survenir avec la présence de la gare, des 2 lycées où se produit du racket, signe annonciateur de déplacements de bandes.

Il s'agit d'une inquiétude légitime pour la Ville du Raincy.

Monsieur LAPIDUS, pour conclure après ces 2 vœux, constate que la Seine Saint Denis est véritablement dépréciée au niveau national puisqu'il n'y a pas de budget pour l'éducation et pas davantage pour la police.

Monsieur Le Maire lui répond que si tous les Maires du Département demandent la nomination d'un Inspecteur d'Académie, il y a de grandes chances que la demande aboutisse.

En ce qui concerne le phénomène de bandes, il est préoccupant parce qu'il est montant et que les jeunes ne se rendent pas compte de la gravité de leurs gestes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

EMET LE VŒU qu'il soit demandé au Ministre de l'Intérieur d'agir rapidement pour coordonner des actions en faveur d'une répression plus forte pour lutter contre les phénomènes de violence par des gangs et des bandes sur l'arrondissement du Raincy.

DIT que la présente Délibération sera transmise :

- à Madame la Ministre de l'Intérieur,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Sous Préfet du Raincy.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait part de remerciements de diverses Associations pour l'attribution de subventions :

- . Les Jardins Découvertes (1 200.00 €)
- . l'AIPEI (1 070.00 €)
- . l'AFM (760.00 €)
- . Les Equipes St Vincent (460.00 €)
- . Inspection de l'Education Nationale (2 500.00 € attribués au fonctionnement du RASED)
- . Association Sportive du Lycée R. Cassin (400.00 €)
- . la Croix Rouge (1 000.00 €)
- . Le Secours Catholique (460.00 €)
- . SOS Mucoviscidose (150.00 €)
- . Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fers - Section Le Raincy/Villemomble/Gagny (150.00 €)

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu fin Mai et fin Juin.

Monsieur Le Maire demande aux Adjointes de réunir leurs Commissions respectives, pour leurs installations, avant la fin du mois de Mai et indique que la 1^{ère} réunion du Groupe de Travail relatif à l'élaboration du nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dès que les documents de travail auront été adressés aux Elus concernés.

Il informe ensuite l'Assemblée et le public du déroulement de la 1^{ère} Braderie de Printemps. Après quelques atermoiements à propos de la date à retenir et concertation menée auprès des commerçants par Monsieur FICHERA, cette Braderie aura finalement lieu le Dimanche 4 mai 2008. Il est vrai que ce sont les vacances scolaires, mais tout le monde ne part pas.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23 h 40.

**Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis**